



Meung-sur-Loire, le 26 novembre 2025

ARRÊTÉ 340 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par Monsieur , de , le 26 novembre 2025 pour effectuer une livraison au numéro 35 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de la livraison et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des piétons est interdite au droit du numéro 35 rue du Général de Gaulle, le lundi 22 décembre 2025 de 8h00 à 12h00. Le dévoiement des piétons se fait par les passages protégés face aux numéros 19 et 39 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour le stationnement du véhicule de livraison, rue du Général de Gaulle au droit du numéro 35 le lundi 22 décembre 2025 de 8h00 à 12h00 en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour une circulation en double sens des véhicules.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux **au moins sept jours avant le début de la livraison** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

